

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par M. Alexandre Edouard, dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël Place de Gaulle le 20 et le 21 décembre 2024

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association des commerçants d'Agon-Coutainville sont autorisés à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le vendredi 20 et le samedi 21 décembre 2024 dans le cadre d'un marché de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10 décembre 2024

Le Maire,

C. DUTERTRE

